

## Formation des élus - Bilan et perspectives

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### I - Rappel

En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur, faute de quoi, aucune prise en charge n'est possible.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement transport + frais de séjour. Le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement (réglés directement par la commune à l'organisme de formation),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

### II - Bilan

L'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2008 est joint au compte administratif 2008 ; il fait état d'un montant de dépenses de 28 997,14 € (somme inscrite au BP : 35 200 €).

En 2008, début d'un nouveau mandat avec de nombreux nouveaux élus, l'accent a été mis sur les formations collectives organisées en intra, susceptibles de rassembler sur des thèmes généraux un maximum d'élus.

Dans ce cadre, chaque élu a été consulté sur ses besoins et des thématiques générales de formation ont été proposées.

Après consultation par appel d'offres, des sessions de formations ont été organisées le 18 octobre, le 15 novembre, les 27, 29 novembre et 5 décembre sur les thèmes : Initiation aux finances locales, analyse financière et prise de parole en public.

Parallèlement, certains élus, à leur propre initiative, ont suivi des formations individuelles (cf. tableau en annexe du CA).

### III - Perspectives

Pour 2009, la collectivité entend s'inscrire dans le même cadre qu'antérieurement :

- accent mis en sur les formations en intra organisées par la collectivité, après mise en concurrence simplifiée.
- poursuite des formations individuelles pour les élus qui le souhaitent
- libre choix des thématiques par les élus, sous réserve que celles-ci soient en lien avec le mandat d'élu local.

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2009 a été adopté lors du vote du budget le 26 février 2009. Il s'élève à 45 000 €, ce qui représente une augmentation de 28 % par rapport au BP 2008, compte tenu de la demande de formation accrue des élus.

En 2009, les formations en intra organisées par la collectivité seront poursuivies sur des thèmes proposés aux élus ou demandés par ceux-ci. Elles porteront, dans un premier temps, sur les fondamentaux de l'urbanisme, la démocratie de proximité et la relation citoyen. D'autres formations pourront être réalisées par la suite en fonction des demandes des élus.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte de ce bilan
- à se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.*